

**ARRETE DU MAIRE N° 30/2026****Portant réglementation temporaire de la circulation rue de Flaxlanden**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux d'élagages d'arbres rue de Flaxlanden (entre la rue des Prés et la rue de Brunstatt) qui seront réalisés par la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 3 septembre 2026 de 8h30 à 11h30, la circulation rue de Flaxlanden (entre la rue des Prés et la rue de Brunstatt) sera interdite pendant la durée des travaux.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le demandeur, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Sultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim.

Bruebach, le 1<sup>er</sup> septembre 2026

Le Maire,  
Aurélien MEROT

